Environnement

LES INFOS DE L'AIVE

PORTES OUVERTES



COLLECTE DES JOUETS



Grâce à vos dons, la collecte de jouets dans les recyparcs est chaque année d'une aide précieuse pour Saint-Nicolas et de nombreuses associations de la province.

Quand ? Le samedi 21 octobre 2017.

Où ? Dans tous les recyparcs de Wallonie.

Quoi ? Des jouets complets, en bon état et propres (pas de jouets électroniques, à piles, ni de peluches).

Pourquoi ? Pour faire des heureux et préserver l'environnement.

Pour qui ? Les jouets en bon état sont repris par des Maisons Croix-Rouge, des CPAS, des accueils extrascolaires, des maisons d'enfants, … En tant qu'association, si vous souhaitez bénéficier d'une partie des dons, contactez l'AIVE: dechets@aive.be ou par téléphone : +32 63 23 19 73

FERMETURE DES RECYPARCS

Les recyparcs seront fermés le mercredi 27 septembre (Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et le mardi 10 octobre 2017 (formation).

CITOYENS ET AGRICULTEURS

Ensemble, valorisons les déchets organiques

Focus sur l'utilisation du compost par Charles HEGER, agriculteur à Bonneville, qui utilise le compost de l'AIVE depuis plus de 10 ans :

« Chaque année, j'épands 1 500 tonnes de compost sur les cultures de colza, de betteraves et de lin. Le compost apporte des nutriments à la terre. Celui de l'AIVE est produit à partir de déchets de cuisine et de déchets verts. De ce fait, il présente un rapport carbone/azote parfaitement équilibré.

Pour garantir sa qualité, il est indispensable de bien trier les déchets organiques. Sinon, des morceaux de plastique risquent de s'accumuler sur les parcelles agricoles. Or, utiliser du compost est bien meilleur pour l'environnement que les engrais chimiques.

En veillant à sa qualité, on pérennise donc cette filière de recyclage ».



DÉCHETS ENCOMBRANTS : COMBUSTIBLES OU PAS ?





Une nouvelle question à se poser !

Aujourd'hui, les encombrants sont broyés et séchés sur le site de traitement des déchets de l'AIVE à HABAY-LA-NEUVE. Ils sont ensuite valorisés en incinérateur pour produire de l'énergie.

Mais certains encombrants comme le plâtre, le béton cellulaire, les torchis, la laine de roche et de verre, … ne « brûlent » pas. De plus, ces déchets NON combustibles sont sources de poussières et d'usure des outils de traitement. D'autres encombrants (métaux, DEEE, plastiques rigides, PVC, …) sont collectés séparément pour être recyclés.

Pour améliorer la filière, l'AIVE teste la collecte séparée des « encombrants combustibles » et des « encombrants NON combustibles » dans 13 recyparcs. Si les résultats sont concluants, ce tri sera généralisé à tous les recyparcs.

>>> www.aive.be > Déchets > Trier mes déchets > Je recherche un déchet dans la liste

EAUX DE PLUIE

L'infiltration en priorité !



Les eaux de pluie (eaux de ruissellement et eaux de toiture) n'ont pas leur place dans les égouts où elles engendrent plusieurs problèmes :

- dilution des eaux usées causant une diminution de l'efficacité des stations d'épuration ;
- surcharge du réseau de collecte entrainant un risque de remontée des eaux d'égout dans l'habitation lors d'importantes précipitations.

Depuis le 1er janvier 2017, vous devez les évacuer prioritairement par infiltration dans le sol. En cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, elles peuvent être évacuées dans une voie artificielle d'écoulement (fossé, rigole ou aqueduc) ou dans une eau de surface. En dernier recours, seulement, elles peuvent être raccordées dans l'égout !

>>> www.aive.be > Eau > Quel est mon régime d'assainissement et quelles sont mes obligations ?

Qui veut voir des déchets s'envoler ?

www.pureprovince.be

PERSONNE, ET POURTANT...



En route vers le parc à conteneurs, trop souvent encore, des déchets placés dans les remorques sont mal arrimés et s'envolent. Ce n'est pas sans risque.

RISQUE POUR LA SÉCURITÉ :

Des déchets sur la chaussée peuvent être un sérieux danger pour les autres usagers.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT :

Des déchets dans les fossés salissent l'environnement et ne rejoindront pas les filières de recyclage.

Une remorque bien arrimée, c'est tout bénéfice pour la nature et la sécurité !

LES BONS GESTES, VOUS LES CONNAISSEZ !

- **Arrimez** le contenu de votre remorque.
- Si vous perdez quelque chose, **ramassez-le**. Si non d'autres devront le faire pour vous.
- **Encouragez** vos connaissances à faire de même.



CHEZ NOUS AUSSI :

- L'AIVE impose à tous ses collecteurs de bâcher leurs camions lorsqu'ils récupèrent les matières dans les parcs à conteneurs.

Pas partout et surtout pas par terre !

pureprovince

Le défi propreté, on va le gagner !

www.pureprovince.be

LES INCIVILITÉS ENVIRONNEMENTALES NE SONT PAS UNE FATALITÉ !



La propreté publique reste un challenge de chaque instant, dehors c'est aussi chez nous. Une canette, une bouteille, un chewing-gum, un mégot ou un sac poubelle n'ont pas leur place dans la nature et surtout pas par terre !

COMBIEN DE TEMPS METTENT LES DÉCHETS À SE DÉGRADER ?

- Chewing-gum : 5 ans
- Papier de bonbon : 5 ans
- Filtre de cigarette : 1 à 5 ans
- Canette en aluminium : 100 à 500 ans
- Bouteille en plastique : 100 à 1000 ans
- Canette en fer : 50 ans
- Sac en plastique : 600 ans
- Verre : 4000 ans
- Frigolite : 1000 ans

LES BONS GESTES, VOUS LES CONNAISSEZ !

- **Déposez vos déchets dans les bonnes poubelles.**
- **Gardez vos déchets** (et vos mégots) **à l'intérieur de votre véhicule ou dans votre poche.** Vous les jetterez dans la poubelle une fois arrivé à destination.
- **Arrimez vos remorques** pour éviter l'envol des déchets sur la voie publique.
- Et pourquoi pas... **ramassez les déchets** que vous rencontrez ?



ÇA PEUT VOUS COÛTER CHER !

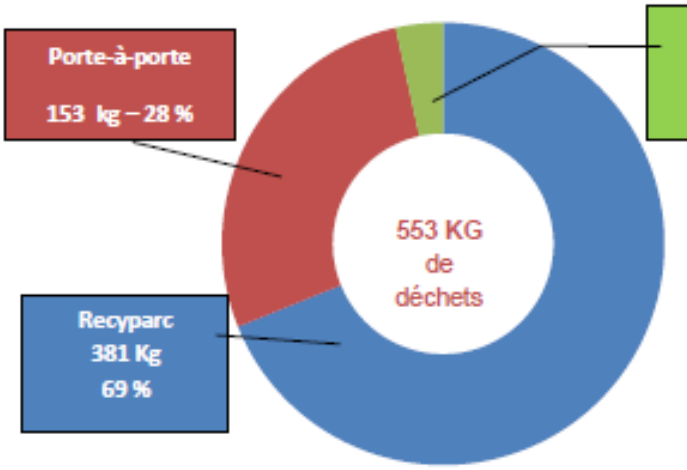
- Pour le jet de canette, mégot, bouteille ou chewing-gum vous risquez une amende de **100 €**
- Pour les dépôts sauvages plus importants les amendes peuvent aller jusqu'à **100 000 €**

Pas partout et surtout pas par terre !

pureprovince

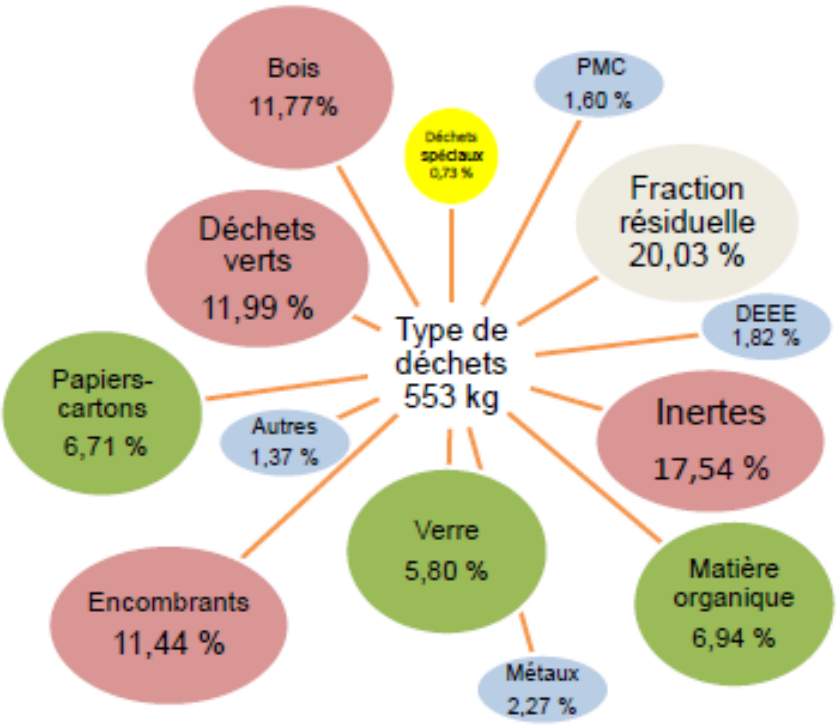
Commune de RENDEUX
Nos déchets – Quelques chiffres-clés 2016

RÉPARTITION DES KILOS RÉCOLTÉS PAR MODE DE COLLECTE (PAR HAB).



- 28 % des déchets collectés en porte-à-porte (matière organique et fraction résiduelle, papiers-cartons et encombrants),
- 69 % apportés au Recyparc (parc à conteneurs)
- 3 % déposés dans les bulles à verre communales.

RÉPARTITION DES DÉCHETS COLLECTÉS SUR RENDEUX.



Nous sommes globalement de bons élèves en matière d'apports aux recyparcs (parcs à conteneurs), mais nous pouvons mieux faire :

- beaucoup d'emballages recyclables sont encore mélangés avec les déchets résiduels
- de la matière organique reste mélangée avec la fraction résiduelle et inversément.

Pensons aussi à réduire le gaspillage alimentaire, en privilégiant les achats durables ou encore en pratiquant le compostage à domicile.

Contact : 063 231 987 - reseau.conseillers.environnement@idelux-aive.be

www.pureprovince.be

Brûler ? Est-ce uraiment une bonne idée !?



Le croirez-vous ? Certaines personnes brûlent encore des déchets dans le fond de leur jardin. C'est évidemment interdit car les risques sont nombreux !

LA GROSSE DIFFÉRENCE AVEC L'INCINÉRATION INDUSTRIELLE, C'EST QU'EN BRÛLANT « À LA MAISON » :

- la température de combustion n'est pas assez élevée pour « détruire » correctement tout le déchet ;
- il n'y pas de filtre comme sur les cheminées industrielles pour traiter les fumées et retenir les particules toxiques (dioxine, furane...) ;
- la dispersion des fumées et des cendres ne se fait pas correctement et tout « retombe » chez vous et chez vos voisins.

VOUS L'AVEZ COMPRIS, C'EST DONC :



- dangereux pour votre santé ;
- néfaste pour l'environnement ;
- source de conflits de voisinage.

ET LES DÉCHETS VERTS (TONTES DE PELOUSE, BRANCHAGES...) ?

L'incinération des déchets verts est autorisée **pour autant que le feu soit distant d'au moins 100 mètres de toute habitation** et distant de 25 mètres d'un bois.
Ce n'est pas la solution à privilégier.



LES BONS GESTES, VOUS LES CONNAISSEZ !

- **Déposez vos déchets organiques et résiduels dans les sacs ou dans le duo-bac,** ils sont collectés toutes les semaines.
- **Déposez vos déchets recyclables au parc à conteneurs ;** ils y trouveront une filière de recyclage adaptée.
- **Compostez vos déchets verts ou amenez-les au parc à conteneurs.**

- **L'incinération dans le domaine de la construction (palettes, sacs, déchets plastiques) ; particuliers ou professionnels ; est également interdite !**

Pas partout et surtout pas par terre !

pureprovince